

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2020

Sous la présidence de M. Patrick BECKER, Maire

Convocation du 11 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à 20 heures 06 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BECKER, Maire.

La séance était publique.

Membres présents : BECKER Patrick, DE LAZZER Xavier, GUILLET Sonia, LEFEVRE Didier, PRIORE Lise, WINCKEL Marie-Claude, VICENTE Victor, BOHN Carmen, WEBER Lydie, GILLAIN Séverine, DAMAZIO Michaël, KLEIN Thomas, DORVEAUX Priscilla

Membres absents excusés : BUSCHMANN Bernard, THILL Patrick

Procurations : BUSCHMANN Bernard donne procuration à BECKER Patrick

Secrétaire de séance : GUILLET Sonia

Préambule :

En préambule de la séance, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020.

2020- 26 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE

Le compte de gestion établi par le trésorier clôture l'exercice de l'année 2019, retrace les opérations budgétaires en Dépenses et en Recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif 2019 de la Commune.

L'exécution des Dépenses et des Recettes de la Commune de Kuntzig a été réalisée par le percepteur de la trésorerie de Metzervisse.

Pour l'exercice Comptable 2019 il a été constaté une identité de valeur entre les écritures au compte administratif et celles au compte de Gestion du percepteur.

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'UNANIMITE le compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le percepteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce compte de Gestion.

2020- 27 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

Après présentation du Compte Administratif 2019 par Monsieur DE LAZZER Xavier, 1er Adjoint, désigné par le Maire, et accepté par le conseil. Le Compte Administratif s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	2 334 054,71	928 062,62	3 262 117,33
	Mandats émis(B)	1 680 201,23	639 841,44	2 320 042,67
(1) Solde d'exécution (A-B)		653 853,48	288 221,18	942 074,66
(2) RESULTAT REPORTE N-1		-210 366,02	484 058,33	273 692,31
(3) TOTAL 1+2		443 487,46	772 279,51	1 215 766,97
RESTES A REALISER	Reste à réaliser recettes (C)	364 901,89	0,00	364 901,89
	Reste à réaliser dépenses (D)	1 488 250,54	0,00	1 488 250,54
(4) Solde des restes à réaliser (C-D)		-1 123 348,65	0,00	-1 123 348,65
(5) RESULTAT CUMULE 3+4		-679 861,19	772 279,51	92 418,32

Soit un excédent de Fonctionnement 288 211.18 € et un déficit d'investissement de 653 853.48 € soit un excédent global de l'exercice de 942 074.66 €

Xavier DE LAZZER annonce l'appel au vote, Monsieur Le Maire Patrick BECKER quitte la séance.

Ce compte administratif est **adopté à l'UNANIMITE** des membres présents du conseil municipal.

2020- 28 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir pris connaissance et approuvé le compte administratif 2019 de la Commune,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est positif, il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement à l'article 1068.

Le reliquat sera reporté en recettes de fonctionnement au 002.

Soit comme suit :

A la couverture du déficit de la section d'investissement (c/1068) 679 861.19 €

Affectation de l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002) 92 418.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité** des membres présents, d'affecter le résultat au Budget Primitif de l'exercice 2020, **92 418.32 € à la ligne 002 et 679 861.19 € au compte 1068.**

2020 – 29 VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire, après avoir exposé la capacité d'autofinancement de la commune, propose de reconduire les taux de fiscalité pour 2020, pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, conformément au tableau ci-après :

Taxe Habitation : 16.32 %
Taxe Foncière (Bâti) : 17.20 %
Taxe Foncière (Non Bâti) : 72.35 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à la l'UNANIMITE**, l'application des taux de taxe cités ci-dessus.

2020 – 30 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2020

Après présentation du Budget Primitif 2020 par Monsieur DE LAZZER Xavier, 1^{er} Adjoint, désigné par le Maire, et accepté par le conseil. Le Budget s'établit comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à :	996 172.90 €
Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à :	1 942 393.48 €

Après délibération, le conseil municipal **adopte à l'UNANIMITE** le Budget primitif présenté.

2020-31 CONVENTION AVOCAT

Depuis quelques années la Commune a recours aux services d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans différents litiges (urbanisme, personnel etc...)

Pour ce faire la Commune avait signé une convention avec Maître MERLL Christelle du cabinet AXIO Avocat à Thionville. Montant de la prestation 250 € HT/mois.

Monsieur le Maire propose de renouveler aux mêmes conditions cette convention (en annexe) pour ce nouveau mandat.

Après délibération, le conseil municipal **AUTORISE à l'UNANIMITE** Monsieur le Maire à signer à convention avec Maître MERLL.

2020-32 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DES MATERNELLES ET PRIMAIRES ET TRANSPORTS OCCASIONNELS

Les textes permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs de s'associer en groupement de commande dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement de commande permanent auquel participeront la Ville de Thionville et les autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, intéressées par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ce groupement sont fixées par la convention jointe au présent rapport.

La Ville de Thionville assurera les missions de coordonnateur du groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire et conformément à la possibilité ouverte à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Les frais de publication seront répartis entre les communes membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

La Ville de Thionville émettra un titre de recette correspondant à chaque membre.

Ce groupement de commande sera permanent. Néanmoins, chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

Pour ce groupement de commande, le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution du groupement de commande permanent pour le transport scolaire des maternelles et primaires et transports occasionnels,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

ACCEPTE que la Ville de Thionville soit coordonnateur du groupement,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant, pour le groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant, pour le groupement, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent (annexe 1), ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la présente convention.

2020-33 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Monsieur le Maire explique qu'à chaque nouveau mandat, il y a lieu de procéder à la nomination de contribuables pour siéger à la Commission Communale des Impôts et ce, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI).

Pour les communes de moins de 2000 habitants cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants,

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Monsieur le Maire doit proposer 24 noms de contribuables, soit :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------|
| 1- Jean-Claude BECKER (Thionville) | 2- René BECKER (Distroff) |
| 3- Patrice WEBER | 4- David KLOPP |
| 5- Marie-Thérèse LESCURE | 6- Fabrice KRYSTOFF |
| 7- Christian STOUFFLET | 8- Jean-Claude OSBILD |
| 9- Bernard GERGOIRE | 10- Angélique BRASSET |
| 11- Thierry ROUSCHMEYER | 12- Roger HOMBOURGER |
| 13- Dominique HINZY | 14- Michel DRAGO |
| 15- José PINHEIRO | 16- Dominique MAI |
| 17- Mario PERIN | 18- Jean-Charles BRACH |
| 19- Thomas KLEIN | 20- Michel QUETELARD |
| 21- Victor VICENTE | 22- Arnaud CHARLES |
| 23- Yoann LIVOLANT | 24- Kadda GUEDDOUM |

Cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques qui procédera à la nomination des 6 Commissaires Titulaires et 6 Commissaires suppléants.

Après délibération, le conseil **approuve à l'UNANIMITE** la liste des 24 noms proposés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à communiquer cette liste à la DDFiP.

2020-34 DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire explique qu'à chaque nouveau mandat, il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales. Cette liste est composée de 3 membres dont 1 est à désigner parmi les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le conseil **approuve à l'UNANIMITE** la candidature de Priscilla DORVEAUX.

Points d'information :

Le Maire procède à la lecture des arrêtés de délégations d'une partie des fonctions du Maire aux adjoints.

La séance est levée à 21h39.